



Extrait des arrêtés du Maire du 18 août 2025

ARRETE PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'approbation n°07-2025-03-19-0001-1 en date du 19 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'urbanisme de la commune de BAIX est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci :

- le règlement, le rapport de présentation, les plans , la carte des enjeux, la carte des aléas des affluents, l'Aléa du Rhône et le zonage réglementaire.

ARTICLE 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Baix, le 18 août 2025

Le Maire,

Yves BOYER

